

**Décret portant modification du décret du 13 octobre 2016  
relatif à l'agrément et au subventionnement des  
partenaires apportant de l'aide aux justiciables**

**D. 12-12-2018**

**M.B. 11-01-2019**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 30 du décret l'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé par la disposition suivante :

«Le Gouvernement peut accorder aux partenaires des subventions, calculées conformément au présent chapitre, destinées à soutenir la réalisation des missions et obligations liées à leur agrément.»

**Article 2.** - La présente proposition entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 12 décembre 2018.

Le Ministre-Président et Ministre en charge de l'Egalité des chances et des  
Droits des femmes,

**R. DEMOTTE**

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

**A. GREOLI**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

**J.-Cl. MARCOURT**

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice,  
des Sports et de la Promotion

de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire  
française de la Région de Bruxelles-Capitale,

**R. MADRANE**

La Ministre de l'Education,

**M.-M. SCHYNS**

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification  
administrative,

**A. FLAHAUT**